

Monsieur Maxence DE RUGY  
Président de la CC Vendée Grand Littoral  
35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

La Roche-sur-Yon, le 06 septembre 2023

N/réf. : NJ/EG/MAB

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Jard-sur-Mer

**Dossier suivi par  
Elsie GUIGNARD**  
Chargée de mission  
Aménagement - Urbanisme  
02 51 36 83 15  
06 26 64 30 73  
elsie.guignard@pl.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, **vous nous avez transmis pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jard-sur-Mer.** Nous vous communiquons donc nos observations ainsi que notre avis.

Le projet de modification porte sur l'évolution suivante :

- L'extension de l'emplacement réservé n°6 de la commune de Jard-sur-Mer

L'emplacement réservé n°6, relatif à l'extension du cimetière du cimetière, avait été prévu sur une partie de la parcelle AM 599. La surface initiale de 1 272m<sup>2</sup> estimée insuffisante pour le projet d'extension du cimetière, la commune souhaite élargir l'emplacement réservé n°6 à l'ensemble de la parcelle AM 599, passant d'une surface de 1 272 m<sup>2</sup> à 11 508 m<sup>2</sup>.

Le secteur concerné, enclavé par la zone urbanisée, est d'ores et déjà zoné en 1AUa. De fait, cette évolution n'entraîne aucune incidence supplémentaire pour l'activité agricole, c'est pourquoi nous émettons un **avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Jard-sur-Mer.**

Nous rappelons cependant, que la parcelle AM 599 est une parcelle agricole exploitée, de ce fait, au même titre que tout projet d'aménagement, une analyse des incidences agricoles devra être réalisée, prévoyant le cas échéant, la définition des compensations adéquates pour l'exploitant agricole en place.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRÉSIDENT,  
Eric COUTAND.**

